

## **ARRÊTÉ**

Service : SGCI  
Références : CA/NM  
N° 2026-014

**Objet : INTEMPERIES – FERMTURE EQUIPEMENTS SPORTIFS - 7 JANVIER 2026**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2024-120 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 portant adoption de la convention de gestion du vélodrome Marcel-de-la-Provôté entre la ville de Couëron et Nantes Métropole, propriétaire de l'équipement

**Vu** les conditions météorologiques particulièrement dégradées observées ces derniers jours et celles annoncées par les services météorologiques ;

**Considérant** que ces intempéries affectent la sécurité des usagers et rendent dangereuse l'utilisation des équipements sportifs extérieurs de la Ville de Couëron ainsi que du vélodrome Marcel-de-la-Provôté dont la gestion a été confiée à la Ville de Couëron par la Métropole dans la convention susvisée;

**Considérant** qu'une éventuelle utilisation de ces équipements dans les conditions météorologiques actuelles pourraient affecter l'état de ces équipements ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public ;

**Considérant** l'urgence à préserver la sécurité des agents, des usagers ainsi que des infrastructures sportives concernées ;

### **arrête**

**Article 1 :** L'usage de l'ensemble des équipements sportifs extérieurs de la Ville de Couëron ainsi que du vélodrome Marcel-de-la-Provôté est interdit ce mercredi 7 janvier 2026.  
L'usage des terrains de sports extérieurs enherbés dont la ville est propriétaire est également proscrit jusqu'au jeudi 8 janvier 2026 inclus.

**Article 2 :** Durant la période de fermeture, toutes les activités associatives, réunions et manifestations prévues ou organisées par les associations et usagers du territoire dans ces équipements sont suspendues.

**Article 3 :** En fonction de l'évolution des conditions météorologiques et des prévisions de Météo France, la Ville de Couëron pourra faire évoluer les présentes dispositions.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services et les agents de la ville de Couëron, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le 7 janvier 2026

Carole Grelaud  
Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmis en Préfecture le :